

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2008

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes HERGOTT – FRITZ – CENCI – BELOTTI –
MM. HOFFMANN –SEILER – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD – M. POESY

Excusée : Mme REEB (procuration M.SCHMIDT)
M. GANASSIN (procuration Mme CENCI)

Convocation faite le 16 Juin 2008

POINT I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

- . MARCHE DE TRAVAUX**
- . COORDONNATION SPS**

Monsieur le Maire rappelle les réunions du 19 Octobre 2006 et 28 Juin 2007 décidant de l'aménagement de la Grand'rue et désignant la Sté SEBA A.I., maître d'œuvre. Il rappelle également qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour le marché de travaux de cet aménagement. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 Juin 2008 et propose de retenir le groupement d'entreprises suivant :

Dénomination de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Montant du marché
SCREG EST (Mandataire)	Route de Rombas 57140 WOIPPY	573 440.30 € HT
ETDE TAESCH	Rue du Haut Rhêlé 57950 MONTIGNY-LES- METZ	685 834.60 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les propositions de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises proposées, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE de confier la mission de coordination SPS à la Société 3D Coordination, domiciliée 350A, route de Thionville à HESPERANGE (Gd Duché de Luxembourg) pour un montant de 2 500,00 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce programme.

**POINT III – REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET REAMENAGEMENT
DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE
. ATTRIBUTION DU LOT N° 7 : CHAUFFAGE – SANITAIRE - CLIMATISATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 22 Mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé, après appel d'offres ouvert infructueux, de recourir à une procédure adaptée pour le lot n° 7 du marché cité en objet.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Sté WEBER, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE d'attribuer le lot n° 7 « Chauffage – Sanitaire – Climatisation », comme ci-dessous :

N° de lot	Désignation du lot	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
7	Chauffage – Sanitaire - Climatisation	Sté WEBER Michel 9, route de Marange 57280 MAIZIERES-LES- METZ	58 905.54 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce marché.

**POINT IV – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS
. PROGRAMMATION DU PROJET
. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Monsieur le Maire :

Présente l'étude de faisabilité et de programmation du projet d'aménagement d'une aire de loisirs qui comporte notamment la création d'un terrain de football synthétique, d'un city stade et la construction d'un vestiaire ainsi que d'un logement de gardien. Ce projet se situera autour de l'actuel terrain de tennis couvert.

Précise que le projet sera en partie financé par la vente des terrains sur une profondeur d'une trentaine de mètres situés le long de la route départementale entre les courts de tennis couverts et les habitations. En fonction du découpage, le projet pourra nécessiter le dépôt d'un permis d'aménager.

Présente un budget prévisionnel prévoyant un montant d'investissement de 2 300 000 € HT.

Précise que les moyens techniques de la commune sont insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet et qu'il serait nécessaire de recourir à l'assistance d'un maître d'ouvrage délégué. Compte tenu de l'enveloppe financière du projet, cette mission de mandat porterait sur un montant inférieur à 206 000 € HT et entre dans le champ d'application de l'article 28 du Code des Marchés Publics à savoir une procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment, l'article 28,
Vu l'étude de faisabilité et de programmation de la création d'une aire de loisirs,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le projet de création d'une aire de loisirs et arrête l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 2 300 000 € HT.

DECIDE d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la désignation d'un maître d'ouvrage délégué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de l'opération.

.../...

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

POINT V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} Juillet 2008, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur Principal – Secrétaire de Mairie	B	1
Rédacteur Principal	B	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1
		11

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE TECHNIQUE		
Contrôleur des travaux	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4
		14

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE CULTUREL		
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1
		1

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE SOCIAL		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1 ^{ère} classe	C	1
		1

RECAPITULATIF TOUS SERVICES	Catégories	Effectifs budgétaires
TOTAL titulaires	A	1
TOTAL titulaires	B	3
TOTAL titulaires	C	24
TOTAL non titulaires	C	1
		29

POINT VI – SERVICE PERISCOLAIRE
. AUGMENTATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service périscolaire n'ont pas augmenté depuis Septembre 2006 et propose de les augmenter à compter de la prochaine rentrée scolaire.

D'autre part, depuis 2 ans les mercredis récréatifs ne génèrent que très peu d'inscriptions augmentant ainsi considérablement le coût de cette activité. M. le Maire, sur proposition du comité de pilotage du service périscolaire, demande de supprimer cette action.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'action « mercredis récréatifs » ;

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, les tarifs de la façon suivante :

	Cantine scolaire/sorties exceptionnelles ½ journées	CLSH matins	Accueil matin/accueil soir sans activité	CLSH petites vacances après-midis	Sorties exceptionnelles
Tranche A : QF < 480 €	4.60	2.80	1.90	3.70	13.80
Tranche B : 480 € ≤ QF < 850 €	5.00	3.00	2.00	3.90	14.60
Tranche C : 850 ≤ QF €	5.40	3.30	2.20	4.40	16.20
Extérieurs	5.40	3.30	2.20	4.40	16.20

POINT VII – ECOLE DE MUSIQUE
. PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'école de musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128,50 €.

POINT VIII – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après lecture et discussion sur le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'assainissement en application de la loi, n° 95-127 du 8 Février 1995 appelée loi « MAZEAUD »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

**POINT IX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
EN APPLICATION DE LA LOI DITE « BARNIER »**

En application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture du rapport remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après les explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE ET APPROUVE LE RAPPORT.

**POINT X – RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE
. INFORMATION**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) et en application des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.
